

## ○ QUELS AVANTAGES EN « ZONE 30 » ?

### + de sécurité - de danger :

Choc avec un piéton ou un cycliste à 50 km/h ?

9 fois plus de risque de décès par rapport à un choc à 30 km/h !



### + de tranquillité - de nuisance :

Une meilleure qualité de vie pour tous :

- baisse des nuisances sonores
- plus de confort pour les piétons
- plus de convivialité dans les quartiers



### + de salubrité - de pollution :

réduction des émissions de gaz à effet de serre



## Rouler à 30 ?

## Une question d'habitude !

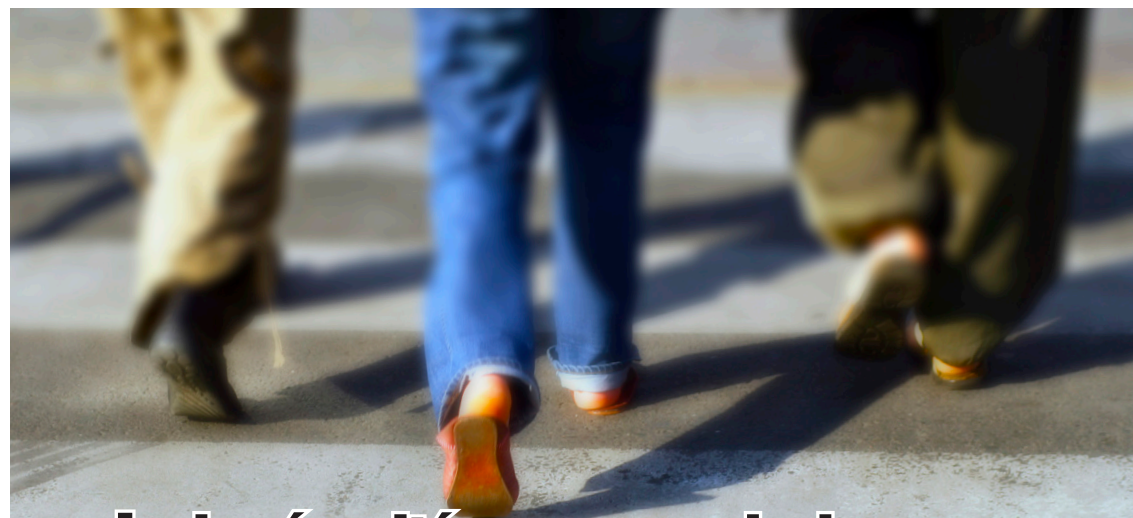


Une question ? Une remarque ?  
La Police Municipale à votre écoute  
04 75 76 61 22 - [www.mairie-crest.fr](http://www.mairie-crest.fr)



LA VILLE DE CREST VOUS INFORME  
LA CIRCULATION DANS  
VOTRE QUARTIER PASSE EN

# ZONE 30



+ de sécurité

- de danger

+ de tranquillité

- de nuisance

+ de salubrité

- de pollution

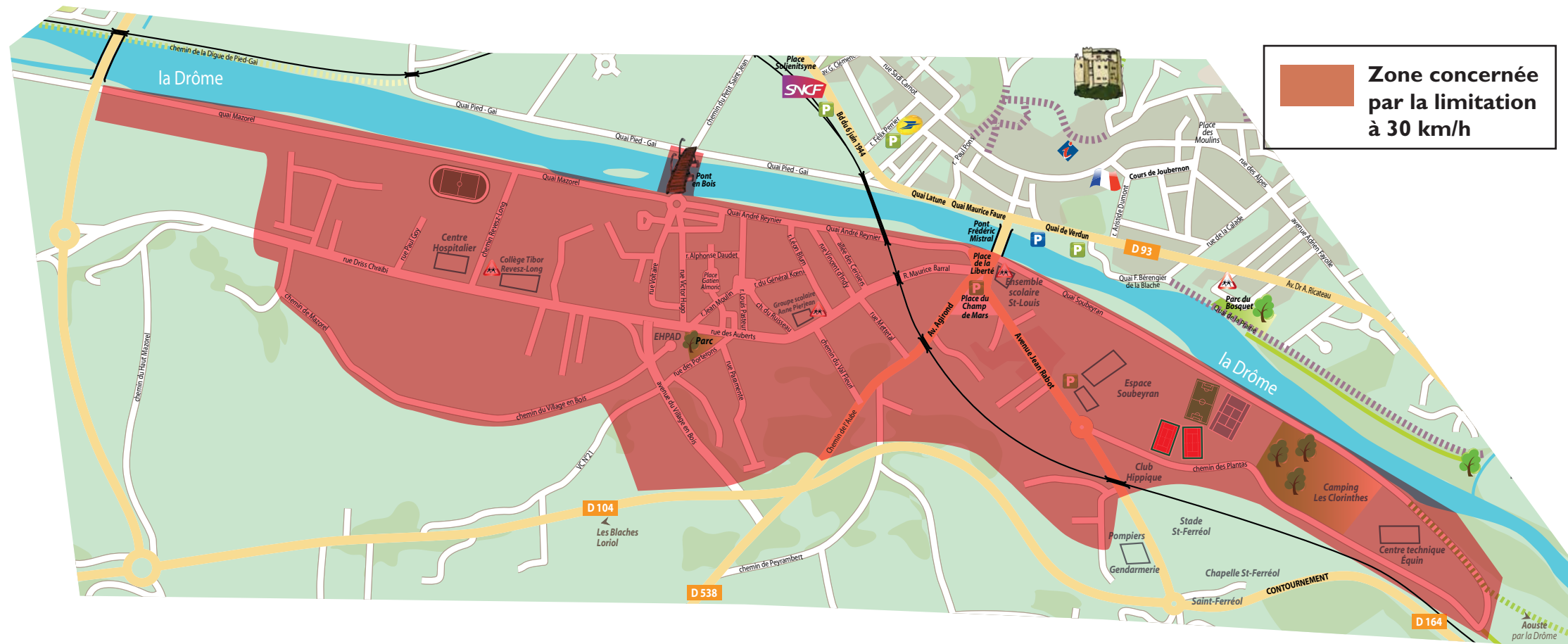
À compter du 15 octobre 2016

## Quel est le périmètre concerné ?

Des « zones 30 » existent déjà dans votre quartier d'habitation.

À compter du 15 octobre, la Ville procède à une harmonisation de l'ensemble de ces zones sur le secteur « Crest Sud ».

Pour vous aider à mieux les situer, voici ci-dessous un plan des zones concernées. **Tout le secteur** situé entre la route départementale, le Champ de Mars et Soubeyran **est concerné**.



## C'est quoi une « zone 30 » ?

• **« Zone 30 »** : « Section ou ensemble de sections de voies constituant une zone affectée à la circulation de tous les usagers. Dans cette zone, la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h » (code de la route, extrait de l'article 110-2)

Les usagers concernés sont multiples : vélos, cyclomoteurs, motos, automobiles, véhicules de livraisons et bus.

La règle est applicable à tous.



• **Le double sens cyclable** : « Toutes les chaussées sont à double sens pour les cyclistes, sauf dispositions différentes prises par l'autorité investie du pouvoir de police » (Code de la route, extrait de l'article 110-2)

• **Signalisation** : « Les entrées et sorties de cette zone sont annoncées par une signalisation » (Code de la route, extrait de l'article 110-2)

ZONE

30

FIN DE ZONE

30